



Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

Distr. générale
18 juillet 2012
Français
Original: anglais

Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

Quatre-vingt-unième session

6-31 août 2012

Application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

Liste de thèmes à aborder en vue de l'examen des quatrième à sixième rapports périodiques du Liechtenstein (CERD/C/LIE/4-6)*

On trouvera ci-après une liste de thèmes identifiés par le rapporteur de pays en vue de l'examen des quatrième à sixième rapports périodiques du Liechtenstein. Cette liste a vocation à orienter le dialogue entre la délégation de l'État partie et le Comité et *n'appelle pas de réponses écrites*. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive, et d'autres questions seront soulevées au cours du dialogue.

1. **Cadre juridique et institutionnel de la lutte contre la discrimination (art. 1^{er}, 2, 4 et 6):**
 - a) Dispositions du droit interne indiquant clairement que la discrimination est interdite conformément à l'article premier de la Convention;
 - b) Indépendamment de l'alinéa 7 du paragraphe 1 de l'article 283 du Code pénal, dispositions législatives interdisant expressément la création et l'existence d'organisations racistes, conformément à l'article 4 *b* de la Convention;
 - c) Données statistiques sur toutes les plaintes de discrimination raciale reçues par le Bureau de l'égalité des chances, y compris leur nombre, leur nature et la suite qui leur a été donnée;
 - d) Données empiriques et résultats de l'étude menée par l'Université de sciences appliquées de Bâle sur les causes de l'extrémisme, en particulier l'extrémisme de droite, dans l'État partie.

* Soumission tardive.

2. Situation des non-ressortissants, y compris les immigrés, les demandeurs d'asile et les réfugiés (art. 2 et 5):

- a) État d'avancement de la révision de la loi du 2 avril 1998 relative à l'accueil des demandeurs d'asile et des personnes ayant besoin d'une protection (loi sur les réfugiés) (Journal officiel du Liechtenstein 1998 n° 107);
- b) État d'avancement du projet de loi sur la révision de la loi de 2000 sur la naturalisation facilitée;
- c) Mesures prises pour améliorer l'intégration des non-ressortissants ne parlant pas l'allemand, notamment par un meilleur enseignement de la langue;
- d) Mesures prises pour accroître la participation politique des non-ressortissants;
- e) Mesures appliquées pour éliminer le racisme et la discrimination raciale dans les domaines du logement et de l'emploi;
- f) Situation de fait des immigrées qui peuvent faire l'objet de nombreuses formes de discrimination.

3. Éducation et formation (art. 7):

- a) Mesures prises pour sensibiliser davantage les fonctionnaires, les juges et les policiers compétents aux normes internationales relatives à la discrimination raciale;
 - b) Informations sur les activités de sensibilisation et sur les campagnes de presse et autres campagnes organisées pour lutter contre la discrimination raciale, notamment sur les résultats des campagnes menées jusqu'à présent;
 - c) Activités de sensibilisation menées à l'école concernant la nécessité de combattre le racisme et la discrimination raciale.
-